Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212201339-20251216-2025_53-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan

DÉLIB.2025-53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LOSCOUËT-SUR-MEU

Séance du 15 décembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice	:	14
Présents	:	13
Absents	:	1
Votants	:	13

Date de la convocation :

Mercredi 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PICHOT, Maire.

Etaient présents : Marcel PICHOT, Sonia PERTEL, Didier ROSSELIN, Noëlla GENISSEL, Emmanuel COLLET, Mickaël PELLAN, Sylvie PÉDRON, Ludocie DEMEURÉ, Chantal DECLOITRE, Karinne TREGOUET, Vanessa VETIL, Philippe LEVREL, Thierry JEANNEY

Absents excusés : Aurélien DESWARTE,

Secrétaire de séance : Philippe LEVREL

Objet : Délibération portant sur le vote d'ouverture du chapitre 041

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14/M57 applicable aux communes,
Vu les orientations financières de la commune relatives aux travaux d'aménagement du bourg,
Vu la réunion du 25 novembre tenue avec Mme Cherifi portant sur les modalités d'imputation budgétaire liées à ces opérations,

Considérant que les dépenses d'études relatives aux futurs travaux d'aménagement du bourg sont actuellement enregistrées aux comptes 203 – Frais d'études,
Considérant qu'une optimisation du remboursement au titre du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est possible, sous réserve d'une adaptation de l'imputation comptable,
Considérant la proposition formulée par Mme Cherifi de rattacher ces dépenses au chapitre 041 – Opérations d'ordre entre sections, au sein de la section d'investissement,
Considérant que cette ré imputation est conforme aux règles d'éligibilité au FCTVA et permet à la commune de bénéficier d'un financement plus avantageux,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212201339-20251216-2025_53-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

1. **D'autoriser la ré imputation** des dépenses d'études relatives aux travaux d'aménagement du bourg vers le chapitre 041 – Opérations d'ordre entre sections de la section d'investissement.
2. **De procéder, en conséquence, aux mouvements comptables nécessaires**, notamment le rattachement des dépenses actuellement imputées aux comptes 203 vers le chapitre 041.
3. **De mandater Mme/M. le Maire** ou son représentant pour effectuer toutes les démarches administratives et comptables afférentes à la mise en œuvre de cette ré imputation.
4. **De notifier** la présente délibération au comptable public et de la transmettre au contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance
Philippe LEVREL

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture le publié ou notifié le

Le Maire
Marcel PICHOT